

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE LOGEMENT AMÉNAGEMENT
DÉVELOPPEMENT DURABLE
DIVISION LOGEMENT AMÉNAGEMENT
UNITÉ LOGEMENT

17 MAI 2018

Arrêté n° R20-2018-05-17-002

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015058-001 du 27 janvier 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0001 du 27 février 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2017-08-18-003 du 18 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Considérant la création de la collectivité de Corse au 1^{er} janvier 2018 et sa nouvelle représentation au comité ;

Considérant la demande de SOLIHA PACT Corse relative au changement de dénomination de la fédération des PACT fusionnée avec la fédération Habitat et Développement ;

Considérant la demande de SOLIHA PACT Corse de faire figurer la fédération dans le 3^{ème} collège au lieu du 2^{ème}, eu égard à la nature de ses missions ;

Considérant la demande de retrait du comité de la confédération nationale du logement de Corse du Sud ;

Considérant la création de l'agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse) résultant de la fusion des ADIL de Corse du Sud et de Haute-Corse ;

Considérant les désignations des organismes consultés au titre des 2^{ème} et 3^{ème} collèges ;

Considérant que l'arrêté portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 27 février 2015 doit être modifié en conséquence,

ARRETE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse est modifié comme suit :

Les membres du comité sont répartis en trois collèges :

1) un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé de 5 membres :

- Au titre de la collectivité de Corse :
 - le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
 - un conseiller exécutif nommé par le président du conseil exécutif de Corse, ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions ;
 - un conseiller à l'assemblée de Corse élu en son sein, ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions,
- le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant ;

2) un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé de 14 membres :

| Logement | |
|--|--------------|
| Association régionale des organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (ARHLM) | 3 titulaires |
| Adoma | 1 titulaire |
| Immobilier | |
| Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM) | 1 titulaire |
| Conseil régional des notaires de Corse | 1 titulaire |
| Construction | |
| Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud | 1 titulaire |
| Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse | 1 titulaire |
| Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse | 1 titulaire |
| Chambre des géomètres experts de la Corse | 1 titulaire |
| Mise en œuvre des moyens financiers | |
| Caisse des dépôts | 1 titulaire |
| Action logement | 1 titulaire |
| Banques (Crédit agricole de la Corse et La Banque postale) | 1 titulaire |
| Caisses d'allocations familiales (CAF de Corse-du-Sud et de Haute-Corse) | 1 titulaire |

3) un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées, composé de 16 membres :

| Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion | |
|---|-------------|
| Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse du Sud (FALEP 2A) | 1 titulaire |
| Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS) | 1 titulaire |
| Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud | 1 titulaire |
| Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-Corse (CHRS Foyer de Furiani et Maria Stella) | 1 titulaire |
| Fédération SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat (PACT Corse et CAL-PACT de Haute-Corse) | 1 titulaire |
| Organisations d'usagers | |
| Union régionale des associations familiales de Corse (URAF) | 1 titulaire |
| Association de consommateurs (AFOC de Haute-Corse et INDECOSA-CGT de Corse du Sud) | 1 titulaire |
| Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction | |
| Confédération française démocratique du travail (CFDT) | 1 titulaire |
| Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) | 1 titulaire |
| Confédération générale du travail (CGT) | 1 titulaire |
| Confédération générale du travail force ouvrière (CGT/FO) | 1 titulaire |
| Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) | 1 titulaire |
| Syndicat des travailleurs corses (STC) | 1 titulaire |
| Mouvement des entreprises de France (MEDEF) | 1 titulaire |
| Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) | 1 titulaire |
| Personnalités qualifiées | |
| Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse) | 1 titulaire |

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° R20-2017-08-18-003 du 18 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse est abrogé.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 restent inchangées.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

17 MAI 2018

Le préfet



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.